



acquisition de la Nationalité Française

Par **mboup**, le **29/12/2013 à 05:22**

BonjourrnMon père était le consul du Sénégal au Havre de 1990 à 1997 et j'y suis né en juillet 1992. Mais je suis rentré au Sénégal juste quelques mois après ma naissance et je ne suis revenu en France il y'a seulement trois mois pour mes études.rnIl se trouve qu'au mois de décembre 2012 alors que j'étais encore au Sénégal, j'avais fait une demande de la nationalité auprès du tribunal d'instance du Havre mais elle m'a été refusée à cause d'un statut de diplomate que mon père avait à ma naissance.rnJe voudrais donc savoir comme que je suis en France maintenant, s'il est possible de relancer la démarche.rn rn Cordialement

Par **aguesseau**, le **29/12/2013 à 10:44**

bjr,rnen tant qu'enfant né en france de parents étrangers et si vous résidiez en france au moins pendant 5 ans depuis l'âge de 11 vous pouviez obtenir la nationalité française.rnmais maintenant pour obtenir la nationalité française vous devez satisfaire aux conditions du "droit commun" comme une résidence d'au moins 5 ans en france avant le dépôt de votre demande.rncdt